



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun



**Une aide financière
pour prévenir les risques
ergonomiques**

Janvier 2026

L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSE UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX :



postures pénibles
définies comme
positions forcées
des articulations



manutentions
manuelles
de charges



vibrations
mécaniques

Pour qui ?

TOUTE ENTREPRISE RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL* :

- Adhérent ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- Ayant réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels
- Ayant informé ses instances représentatives du personnel lorsqu'elle en a
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- N'ayant pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans
- À jour de ses cotisations sociales
- N'ayant pas atteint le plafond autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

- Adhérent à l'assurance volontaire individuelle AT/MP
- À jour de leurs cotisations sociales
- N'employant pas de salariés à la date de la demande
- N'ayant pas atteint le plafond autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes

Pour quoi ?

DES ACTIONS DE PRÉVENTION

Des diagnostics ergonomiques

- Pour analyser les situations de travail, identifier les facteurs de risques ergonomiques et préconiser des actions d'amélioration.
- Le diagnostic doit être réalisé par une personne compétente d'un organisme référencé et intégrer différents points essentiels permettant de s'assurer de sa qualité.

Des formations

- Pour permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques.
- La formation sera déployée par un organisme de formation habilité par l'INRS et par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels.

Des équipements

Pour permettre aux entreprises de se doter d'équipements de 5 types :



ÉQUIPEMENTS DE TRANSFERT

Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux avec moteurs et harnais • Potences de levage fixes (tonnage limité à 2 T) • Portiques et ponts roulants (tonnage limité à 2 T) • Palonniers, préhenseurs, tubes de levage (tonnage limité à 2 T) • Monte-charges (secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche et construction).



ÉQUIPEMENTS ROULANTS

Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques • Chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant (tonnage limité à 2 T) • Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (tonnage limité à 2 T) • Rolls, bacs et chariots de picking à niveau constant.



PLANS DE TRAVAIL RÉGLABLES EN HAUTEUR

Tables élévatoires motorisées • Plateformes à maçonner • Recettes à matériaux.



OUTILS PORTATIFS, SIÈGES ET ÉQUIPEMENTS LIMITANT L'EXPOSITION AUX VIBRATIONS

Meuleuses portatives • Ponceuses, polisseuses portatives • Machines de serrage portatives • Sièges à suspension • Matériels de compactage avec commande à distance • Matériels de démolition électrique avec commande à distance.



AUTRES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

Filmeuses housseuses • Élévateurs de véhicules légers • Systèmes de bâchage/débâchage automatiques de bennes • Auto-laveuses compactes • Démonte-pneus, équilibreuses de roues et lève-roues • Lave-verres avec osmoseur • Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure • Vitrines métiers de bouche • Rails de manutention de carcasses de viande • Lève-lits électriques ou à énergie autonome.

Les équipements doivent correspondre au cahier des charges techniques disponible sur ameli.fr/entreprise. Ce document liste l'ensemble des équipements concernés.

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Il peut s'agir :

- de la création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergonomiques, documentation...;
- d'événementiels internes de sensibilisation aux risques ergonomiques (frais de logistiques, frais de prestation de type animation/préparation/bilan externe par un prestataire).

DES AMÉNAGEMENTS DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Pour participer au financement de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans un projet de transition professionnelle en lien avec la médecine du travail.

DES FRAIS DE PERSONNELS DÉDIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

Une participation forfaitaire au financement des frais de personnel d'un collaborateur, en CDD ou en CDI, dédié à la prévention des risques ergonomiques.

Pour chacune de ces aides, la liste des pièces à fournir (attestations, factures, contrats...) est disponible sur ameli.fr/entreprise, rubrique [Santé au travail](#).

Quelle prise en charge ?

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite :

- d'un plafond fixé par type d'investissement pour la période 2024-2027 ;
- d'un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027, défini selon la taille de l'entreprise.

Types d'investissement	Plafond par type d'investissement	Plafond entreprises de moins de 200 salariés	Plafond entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention équipements, diagnostics, formations	25 000 €	75 000 €	25 000 €
Actions de sensibilisation Infographies, affiches ou événementiel en interne	25 000 €		
Aménagements de poste	25 000 €		
Salaires de préventeurs	Forfait de 8 235 €		

Le montant minimum de subvention est de 500€. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

L'entreprise pourra joindre plusieurs factures à sa demande pour atteindre ce plancher.

En cas d'accord de branche portant sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques, et s'il est étendu par la direction générale du Travail, les conditions de financement seront plus favorables pour les entreprises relevant de l'accord.

Je fais ma demande en ligne sur **mon compte entreprise**.



NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Pour en savoir plus : ameli.fr/entreprise



3679

Pour les travailleurs indépendants, la demande devra être réalisée par mail à la caisse régionale de rattachement(Carsat/Cramif/CGSS), accompagnée des pièces justificatives.